



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal
du 5 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-neuf mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **29/03/2019**
Présents : **17**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
Mme FRANCOISE, M. CAMBLIN, M. NEEL, Mme PEREIRA-FORDELONE, M. BAPTISTA, M. MARCHAL, Adjoint au Maire,
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, M. BÉDU, M. MERRAR, M. WINCKEL, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT (absente pendant les délibérations n° 2019-26 et n° 2019-27), Mme DESCOUX, M. BRUNET, Mme FOULON, Conseillers Municipaux,

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BATT a donné pouvoir à	Mme FRANÇOISE
Mme KAKOU a donné pouvoir à	M. CAMBLIN
M. PARIS a donné pouvoir à	Mme PEREIRA-FORDELONE
Mme TARRET a donné pouvoir à	M. WINCKEL
Mme QUIMENE a donné pouvoir à	M. BAPTISTA
M. DELPLANQUE a donné pouvoir à	M. BRUNET
Mme BEELS a donné pouvoir à	M. MARCHAL
M. SAINJON a donné pouvoir à	Mme DESCOUX
M. FERNANDEZ a donné pouvoir à	Mme FOULON

ETAIT ABSENT :

M. FICHEZ

Il est à noter que Mme AUDIBERT s'est absentée de la salle pendant les délibérations n° 2019-26 (carte Imagine R) et n°2019-27 (Fonds de solidarité pour le logement - FSL)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme Dominique FRANÇOISE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2019 à l'unanimité.

* * * * *

Madame Pereira-Fordelone explique qu'il n'y aura pas de présentation du dossier « permis de louer » car nous n'avons pas encore le cahier des charges. Ce point est reporté à une date ultérieure.

Monsieur Bédu dit qu'il n'a pas reçu le protocole. Il regrette ne pas avoir eu l'avis de la commission Urbanisme.

Madame Descoux dit qu'elle n'a reçu ni le protocole, ni le FSL, ni la convention de la brigade rurale, ni le pouvoir.

Monsieur le Maire prend note que 2 personnes seulement (Monsieur Bédu et Mme Descoux) n'ont pas reçu le protocole et que Madame Descoux n'a pas reçu non plus les documents sur le FSL et la brigade rurale.

Monsieur le Maire dit qu'il est très étonné car c'est un envoi groupé et avec la convocation, une note de synthèse a bien été envoyée à tous les conseillers municipaux par voie postale. Il précise également que, comme prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal, tous les documents et pièces afférentes aux dossiers présentés sont consultables en mairie.

Madame Audibert informe qu'un courrier en date du 23 mars a été adressé à Monsieur le Maire l'informant que Monsieur Brunet, Madame Descoux et Madame Audibert ont constitué un nouveau groupe.

Monsieur le Maire répond que les informations sont faites en fin de séance.

Monsieur Bédu dit que suite à son courriel envoyé à tout le conseil municipal le 2 avril, il informait qu'il quittait le groupe majoritaire. Il informe également qu'il fait alliance avec le nouveau groupe qui s'est constitué et qui s'appelle « Pomponne Autrement ».

Monsieur Bédu regrette qu'au dernier conseil municipal il n'y ait pas eu de tour de table permettant à chaque conseiller de s'exprimer.

2019-14: CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DU DELEGUE RGPD DE MARNE ET GONDOIRE A POMPONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2019/015 du Bureau communautaire du 18 février 2019 portant approbation de la convention relative à la mission de conseil et d'assistance du Délégué à la Protection des Données Intercommunal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention, entre la commune de Pomponne et la CAMG, relative à la mission de conseil et d'assistance du Délégué à la Protection des Données Intercommunal ainsi que tous les documents afférents.

2019-15 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BRIGADE RURALE A TITRE ONEREUX
--

Monsieur le Maire explique que les deux agents recrutés exerceront la police rurale sur les chemins et voies d'intérêt communautaire, c'est une police environnementale sur tout le périmètre communautaire. Certaines communes qui n'ont pas de police municipale ont la possibilité de demander l'intervention de cette police pour sécuriser leurs manifestations selon un planning à définir en amont. Ces prestations sont payantes. Les détails de ces prestations sont décrits dans la convention. Les agents sont motorisés (motos tout terrain et voiture).

Madame Audibert souligne l'intérêt de ce service le week-end soit lorsque la police municipale n'est pas en service. Elle demande si d'autres personnes que le Maire peuvent demander une intervention. Monsieur le Maire dit que les associations pourront le demander mais les demandes devront transiter par la mairie qui devra donner son accord car c'est la commune qui paye.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure prévoyant le recrutement par un Établissement Public de Coopération Intercommunale d'agents intercommunaux mis à disposition de communes de l'EPCI,

VU l'article 10 et suivants de la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 portant adaptation des règles de la mise à disposition,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n° 2018-18 en date du 1^{er} juin 2018 approuvant le principe de création d'un service de police municipale intercommunale environnementale par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,

VU la décision 2019/013 du Conseil communautaire en date du 11 mars 2019 fixant la tarification de la mise à disposition de agents de la brigade rurale auprès des communes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 25 voix POUR et 1 abstention (Mme DESCoux),

VALIDE le principe d'intervention à titre onéreux de la brigade rurale sur la commune pour des missions spécifiques sortant du cadre strict de la lutte contre les atteintes à l'environnement,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux.

* * * * *

Madame Descoux demande que l'ordre du jour du conseil municipal soit modifié afin de passer le point 12 concernant le protocole d'accord avec la Semm avant le vote du budget. En effet, si la majorité du conseil municipal ne donnait pas son autorisation de signature à Monsieur le Maire, le budget primitif ne serait pas sincère puisque le principe comptable de prudence n'aurait pas été appliqué. Elle demande donc à ce que le vote sur le protocole ait lieu avant le vote du budget.

Monsieur le maire dit que nous connaissons les dispositions des provisions pour risques. Suite à un recours avec une demande indemnitaire importante, il n'est pas certain que le Tribunal accorde ce montant. Nous ne sommes donc pas obligés d'inscrire ce montant au budget.

Aujourd'hui rien ne nous empêche de voter le budget en l'état et selon l'évolution, une décision modification serait à prévoir lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Camblin rajoute que la commune doit établir, d'une part, le caractère certain du risque, ce qui n'est pas le cas puisqu'il y a des négociations en cours et, d'autre part, le niveau correct du montant du risque. Par rapport à cette demande indemnitaire « extravagante », en l'état actuel il n'est pas nécessaire de mettre cette somme au budget, le risque n'étant pas avéré.

Il n'est donc pas nécessaire de modifier l'ordre du jour qui est déterminé par le maire.

2019-16 : BUDGET VILLE : COMPTE GESTION 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et marchés publics du 6 février 2019,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et entendu l'exposé du rapporteur détaillant son exécution,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 9 absentions (M. BÉDU, M. DELPLANQUE, M. SAINJON, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ et Mme FOULON),

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2018 établi par le comptable public de Bussy-Saint-Georges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2019-17 : BUDGET VILLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. le Maire quitte la salle.

Madame Audibert souligne que les recettes de fonctionnement ne sont pas claires.

Monsieur Camblin explique que les produits exceptionnels qui n'avaient pas été intégrés dans le budget (vente de la maison de l'instituteur pour environ 240 000 €) se sont traduits par une augmentation des recettes de fonctionnement qui ont, entre autres, permis de financer l'achat des murs de la crèche.

Concernant l'ALSH, Monsieur Camblin précise qu'environ 500 000 € ont déjà été payés (retard du au câble EDF).

Madame Audibert s'interroge quant aux subventions.

Monsieur Camblin explique que figure le montant de la subvention pour la crèche (1ère année de fonctionnement).

Madame Audibert s'interroge quant au montant (50 000 €) de frais d'études.

Monsieur Camblin précise que les crédits d'investissement sont rarement consommés en totalité. Pour avoir un budget équilibré, des montants sont inscrits mais ne sont pas utilisés.

Madame Audibert regrette que la colonne culture soit « désespérément vide » et demande pourquoi la subvention à la SPHP ne figure pas sur cette ligne.

Monsieur Camblin répond que la subvention à la SPHP se retrouve dans les subventions aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L2121-14 et L 2121-31,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et marchés publics du 6 février 2019,

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2018 de la commune de Pomponne ; après s'être fait présenter par Monsieur CAMBLIN, Adjoint au Maire, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 286 904,99 €	3 095 955,32 €
Dépenses	2 892 702,07 €	1 375 072,04 €
Excédent	394 202.92 €	1 720 883.28 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2018,

CONSIDERANT que Monsieur CAMBLIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur CAMBLIN,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR, 8 absentions (M. DELPLANQUE, M. SAINJON, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ et Mme FOULON) et **1 ne participant pas au vote** (M. HARLÉ, Maire).

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Roland HARLÉ, Maire,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des comptes et **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 286 904,99 €	3 095 955,32 €
Dépenses	2 892 702,07 €	1 375 072,04 €
Excédent	394 202.92 €	1 720 883.28 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-18 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et marchés publics du 6 février 2019,

Les résultats de l'exercice 2018 :

Résultat de fonctionnement :

A - Résultat de l'exercice **394 202.92 €**

B - Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif **150 299.41 €**

C - Résultat à affecter (A+B) = 544 502.33 €

Résultat d'investissement :

A - Résultat de l'exercice **1 720 883.28 €**

B - Résultats antérieurs reportés

Ligne 001 du compte administratif **492 535.48 €**

C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) 2 213 418.76 €

D - Solde des restes à réaliser 607 317.90 €

Excédent (C-D) 1 606 100.86 €

Après avoir déclaré conforme le compte de gestion 2018,

Après avoir voté et arrêté le compte administratif 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 8 abstentions (M. DELPLANQUE, M. SAINJON, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ et Mme FOULON),

DECIDE d'affecter les résultats pour l'exercice 2018 comme suit :

AFFECTATION

1) Report en fonctionnement R 002 544 502.33 €

2) Report en investissement R 001 2 213 418.76 €

3) Report au compte 1068 0.00 €

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-19 : FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Suite à la demande de Monsieur Bédu, Monsieur Camblin répond qu'il n'y a pas d'augmentation de taxe prévue.

Madame Audibert demande quelles sont les conséquences du dégrèvement de la Taxe d'habitation pour les communes.

Monsieur Camblin répond que l'Etat compense à 100 % les dégrèvements sur les taux de 2017. Il rappelle que la Taxe d'habitation représente environ 30 % des recettes de la commune.

Madame Descoux souhaite connaître le nombre ou le pourcentage de Pomponnais concernés par le dégrèvement de la Taxe d'habitation.

Monsieur Camblin répond que les communes n'ont pas le détail des RFR (Revenu fiscal de référence) des Pomponnais mais que statistiquement, 80 % des foyers seraient concernés (au niveau national).

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et marchés publics du 6 février 2019,

CONSIDERANT le montant du produit fiscal estimé pour 2019,

CONSIDERANT que le projet du Budget Primitif 2019 a été bâti sur un montant de recettes fiscales (chapitre 73 impôts et taxes) de 1.997.700 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 8 abstentions (M. DELPLANQUE, M. SAINJON, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ et Mme FOULON),

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 de la façon suivante :

	Taux pour 2019
Taxe d'Habitation	11,90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18,62 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,25 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2019-20 : BUDGET VILLE – BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Camblin explique chaque section de fonctionnement et investissement, tant en recettes qu'en dépenses du budget 2019.

Monsieur le Maire souligne que sur les charges générales, on commence à avoir des effets sensibles sur les économies d'énergie.

L. Audibert dit que le budget « énergie » est beaucoup plus élevé que l'année dernière : Monsieur le Maire dit que les consommations ont diminué mais les tarifs ont augmenté.

JL Camblin espère que nous ferons des économies mais il faut être prudent dans les dépenses mais aussi dans les recettes.

Monsieur Bédu évoque sa demande de changement de chaudière à gaz pour étudier un autre mode de chauffage au lieu d'investir dans une autre chaudière à gaz pour faire 10% d'économie et il évoque un article dans le journal de Marne et Gondoire concernant le devoir des politiques d'investir pour préserver les ressources naturelles.

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu des études pour trouver des solutions alternatives mais que ce n'était pas concluant. Il rappelle qu'il y a eu des investissements pour faire des économies : changement des anciennes chaudières pour des modèles à condensation, remplacement de la régulation, séparation et isolation des circuits de chauffage pour distinguer les différents bâtiments pour pouvoir arrêter le chauffage dans les bâtiments inoccupés.

Suite aux questions concernant le cimetière, Monsieur Camblin et Madame Françoise expliquent qu'il est prévu sur le budget 2019 uniquement 130.000 € pour la réhabilitation, 35.000 € pour l'achat du terrain qui servira à son extension et 50.000 € pour les frais d'études sur ce dossier, montant inférieur à ce qui avait été initialement prévu.

Monsieur Prudhomme demande une explication concernant les places de stationnement supplémentaires prévues à côté de l'école rue du Bouillon, alors que la loi sur l'eau l'interdisait jusqu'à maintenant. Monsieur le Maire dit que nous avons prévu les montants en attendant d'avoir l'avis favorable de l'autorité environnementale.

Monsieur Prudhomme demande si les caméras que nous installons sur Pomponne sont compatibles avec celles installées sur le territoire de la CAMG et plus précisément de Lagny-sur-Marne ?

Monsieur Néel répond que notre système sera compatible (logiciel ouvert) avec les autres installations du pôle gare et la commune de Lagny doit les superviser, donc ce sera obligatoirement compatible.

Monsieur le Maire donne des explications sur la fibre et précise que Seine-et-Marne Numérique déploie la fibre uniquement pour les habitations. S'il n'y a pas la fibre noire nécessaire, il n'est pas sûr que le système de vidéoprotection sur Pomponne soit compatible avec le CSU de Lagny-sur-Marne.

Monsieur Prudhomme dit qu'il votera contre le budget à cause du manque de moyen pour la transition écologique sur la commune et au vu du risque contentieux avec la SEMM.

Mme Audibert demande pourquoi le budget de la Caisse des Ecoles a baissé alors que le nombre d'enfants scolarisés augmente ? Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que de la dotation à partir du budget principal mais le budget de la caisse des écoles n'est pas diminué en raison des reprises de montant sur l'année dernière.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis de la commission Finances en date du 6 février 2019,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenue lors du Conseil Municipal du 15 février 2019, en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 9 CONTRE (M. BÉDU, M. DELPLANQUE, M. SAINJON, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ et Mme FOULON),

ADOPTE le budget primitif et ses annexes pour l'exercice 2019, conformément au document annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 566 502,33 €	3 566 502,33 €
Investissement	5 078 742,09 €	5 078 742,09 €
TOTAL	8 645 244,42 €	8 645 244,42 €

PRECISE que le budget primitif 2019 a été établi et voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2019-21 : BUDGET VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2019

Il est indiqué que 2 associations n'ont pas déposé de dossier. Une somme est inscrite dans le budget mais nous ne pouvons pas voter ces montants par délibération pour l'instant.

Madame Descoux ne participe pas au vote pour 2 subventions car elle en est Présidente.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2019 portant adoption du B.P 2019,

VU la commission animations, sports, loisirs, culture, associations qui s'est réunie le 12 mars 2019,

Considérant que le B.P 2019 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations et qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ l'attribution des subventions selon la répartition définie, conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Propositions pour 2019 Montant en €	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
AJT (Amicale des Jeunes de Thorigny)	600	A l'unanimité
Amicale des Retraités	3 000	A l'unanimité
Arts et loisirs	220	A l'unanimité
Arts'expo pomponnais	700	A l'unanimité
Comité des fêtes	700	A l'unanimité
CAP (Courir Avec Pomponne	1 000	A l'unanimité
EFF	500	Par 25 voix POUR et 1 ne participant pas au vote (Mme DESCOUX)
	400 (exceptionnelle)	
Jardinot	50	A l'unanimité
Jeunes Sapeurs-Pompiers - JSP	400	A l'unanimité
	500 (projet)	A l'unanimité
L.S.M. Natation	200	A l'unanimité
	500 (projet)	A l'unanimité
Photo club pomponnais	600	A l'unanimité
	400 (projet)	A l'unanimité
	2 100 (exceptionnelle)	A l'unanimité
Rando Pomponne	450	A l'unanimité
Rythme et forme	400	A l'unanimité
SPHP	300	Par 25 voix POUR et 1 ne participant pas au vote (Mme DESCOUX)
	300 (projet)	
TKD	300	A l'unanimité
USP Tennis de Table	2 000	A l'unanimité
US FOOT	750	A l'unanimité
	250 (exceptionnelle)	A l'unanimité
TOTAL	16.620,00	

A l'unanimité,

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2019 au compte 6574.

2019-22 : AVIS RELATIF AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE THORIGNY-SUR-MARNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-16 soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées des communes limitrophes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Thorigny-sur-Marne en date du 12 février 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

CONSIDERANT le courrier de la Ville de Thorigny-sur-Marne en date du 19 février 2019 adressé à la commune de Pomponne la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté,

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune de Thorigny-sur-Marne dans un délai de trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de Thorigny-sur-Marne, avec les remarques suivantes :

- La zone UP au nord de la rue Berthelot jouxte la zone UBc de Pomponne de l'autre côté de la rue. Or, dans cette zone Pomponne a prescrit une bande de constructibilité de 50 m avec sensiblement les mêmes gabarits et emprises au sol afin de respecter la densité imposée par le SCoT soit 35 logements/ha (Cœur urbain/pôle urbanisé/Secteurs à dominante pavillonnaire). Il serait souhaitable d'harmoniser les règles de part et d'autre de la rue.

2019-23 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU les circulaires ministérielles des 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relatives à la désignation d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense,

VU la délibération n° 2014-22 du 11 avril 2014 désignant Monsieur Jean BÉDU correspondant en charges des questions de défense,

VU la démission de Monsieur Jean BÉDU par courrier en date du 18 février 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau Correspondant Défense susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement,

CONSIDERANT les propositions de candidatures pour ce poste,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de voter à main levée,

PROCEDE à l'élection du correspondant défense,

Est candidat : Monsieur Claude MERRAR

Par 19 voix POUR, 6 CONTRE (M. DELPLANQUE, M. SAINJON, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX et M. BRUNET) et **1 abstention** (M. BÉDU).

DESIGNE Monsieur Claude MERRAR en tant que correspondant en charge des questions de défense.

2019-24 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE 2 COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur Prudhomme demande que la place libre pour la commission urbanisme lui soit réattribuée, même si lors de la dernière démission aucun membre EIP ne s'est présenté.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 76,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment ses articles 14, 15 et 16,

VU la délibération en date du 11 avril 2014 décidant de la formation des commissions municipales d'étude, fixant leur composition et désignant leurs membres,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean BÉDU (*Groupe Ensemble pour Pomponne*) de la commission Urbanisme, protection du patrimoine et de la commission Finances, Administration générale et marchés publics,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau membre au sein de ces 2 commissions communales,

CONSIDERANT les propositions de candidatures pour siéger dans ces commissions,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le vote à main levée pour **PROCEDER** à la désignation d'un membre de la **commission Urbanisme, protection du patrimoine**, pour remplacer le membre démissionnaire :

Sont candidats :

- Franck WINCKEL *Groupe Ensemble pour Pomponne*
- Christophe PRUDHOMME *Groupe Ensemble Initiatives Pomponne*

Nombre de votants : 26
Abstention : 1 (M. WINCKEL)

Ont obtenus :

- Franck WINCKEL : 16 voix
- Christophe PRUDHOMME : 9 voix

DESIGNE Monsieur Franck WINCKEL, membre de la Commission **Urbanisme – protection du patrimoine** dont les membres sont : M. Baptista, JL Camblin, N. Péreira-Fordelone, P. Neel, A. Marchal, D. Françoise, C. Fernandez, A.L. Guillaume,

DECIDE le vote à main levée pour **PROCEDER** à la désignation d'un membre de la **commission Finances, Administration générale et marchés publics** pour remplacer le membre démissionnaire :

Est candidate : Madame Josiane NOÉ, *Groupe Ensemble pour Pomponne*

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Josiane NOÉ, membre de la Commission **Finances, Administration générale et marchés publics**, dont les membres sont : JL. Camblin, D. Françoise, P. Neel, F. Batt, A. Marchal, A.L. Guillaume, N. Peireira-Fordelone, M. Baptista, P. Kakou, C. Prudhomme, A. Brunet, C. Fernandez.

2019-25 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SEMM, LA SCCV LA MADELEINE, LA SCCV CHABANEAUX, LA SASU HOMEGESTIC ET LA COMMUNE DE POMPONNE
--

Monsieur Baptista présente le dossier et donne des explications sur l'historique et la raison de la présentation de ce protocole d'accord au conseil municipal.

Monsieur Brunet fait une intervention et demande une suspension de séance pour que le public puisse s'exprimer.

Monsieur le Maire demande que ce sujet soit débattu avec les conseillers municipaux. Le public n'est pas habilité à débattre pendant la séance.

Monsieur Bédu dit qu'il ne connaît pas le projet Arval, donc impossible pour lui de voter

Monsieur Baptista dit que ce dossier et ce projet ont été présentés à plusieurs reprises en commission urbanisme.

Les plans sont présentés en séance, des concessions ont été faites sur le nombre de places de stationnement mais la SEMM était en droit de le demander au vu de la proximité du secteur et de la gare.

Monsieur Baptista dit que la mairie n'a jamais incité les propriétaires à signer avec la SEMM. Il dit que la demande indemnitaire de 4.1 millions ne correspond pas du tout aux frais réels engagés.

Madame Descoux demande à quoi correspondent ces 4.1 M€ ? Monsieur le Maire présente le détail de la demande indemnitaire.

Monsieur Camblin dit que nous avons trouvé un bon accord qui nous permet de purger un litige sur la base du projet ARVAL avec des avancées considérables sur le PC tacite de la SEMM. Ce projet est bon pour la commune.

Monsieur le Maire dit que le protocole a pour but d'éteindre ce contentieux, même si c'est Marne et Gondoire qui en est à l'origine c'est la commune qui en supporte les conséquences. Le protocole nous permettra de mettre en œuvre un projet que nous aurons travaillé et accepté.

Monsieur Brunet demande que le vote se fasse à bulletin secret. 6 conseillers municipaux le demandent.

Monsieur Bédu refuse de voter car il déclare qu'il n'a pas eu le protocole.

Madame Descoux dit une nouvelle fois qu'elle n'a pas reçu le protocole ni par voie dématérialisée, ni en version papier et qu'elle n'a donc pas pu étudier le dossier.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'avis de la commission urbanisme, protection du patrimoine en date du 28 mars 2019,

CONSIDERANT le protocole d'accord transactionnel entre la SEM de Montévrain, la SCCV La Madeleine, la SCCV Chabaneaux, la SASU Homegestic et la commune de Pomponne

ENTENDU l'exposé de M. BAPTISTA, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la protection du patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur demande de 6 conseillers municipaux sur 17 présents soit 1/3 des conseillers,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote à bulletin secret, **par 16 voix POUR, 9 CONTRE** et 1 ne participant au vote (M. BÉDU),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la SEM de Montévrain, la SCCV La Madeleine, la SCCV Chabaneaux, la SASU Homegestic et la commune de Pomponne, joint à la présente délibération.

2019-26 : CARTE IMAGINE R: PARTICIPATION DE LA COMMUNE ANNEE 2019/2020

Madame Audibert n'a pas assisté aux débats et n'a pas voté car sortie de la salle du conseil municipal.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 abrogé par le décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission mixte des affaires scolaires, périscolaires et action sociale en date du 11 mars 2019,

CONSIDERANT que le contrat conclu avec GIE COMUTITRES, relatif au tiers payant scolaire du titre de transport Imagine R, n'est pas reconductible et qu'il convient de le renouveler tous les ans,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie PEREIRA-FORDELONE, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE la participation communale pour la carte IMAGINE R « SCOLAIRE » et « ETUDIANT » pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Pomponne, à la somme de 70 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant à ce dispositif d'aide entre la commune de Pomponne et le GIE COMUTITRES, ainsi que tous documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

2019-27 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – ADHESION DE LA COMMUNE ET ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2019

Madame Audibert n'a pas assisté aux débats et n'a pas voté car sortie de la salle du conseil municipal.

Madame Péreira rappelle que ce dossier a déjà été débattu plusieurs fois en commission et explique les avantages de signer cette convention et à qui s'adressent ces prestations. Le dossier a été étudié et la commission mixte de novembre 2018 a donné un avis favorable.

Madame Descoux dit qu'elle n'a pas reçu en annexe la convention « mais heureusement je suis dans la commission, je sais de quoi on parle mais je n'ai pas eu les documents ».

Monsieur Bédu dit qu'il n'a pas eu le projet de convention.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'action sociale et de la famille et notamment son article L115-3,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65, transférant aux départements les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 sur l'engagement national pour le logement,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le décret n°2007-1688 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau et notamment son article 3 sur la saisine du Fonds social pour le logement,

VU le règlement intérieur relatif au Fonds de solidarité pour le logement adopté par le Département de Seine-et-Marne,

VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées pour le département de Seine-et-Marne,

VU l'avis de la commission mixte des Affaires scolaires et périscolaires et sociales du 19 novembre 2018,

CONSIDERANT que le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Pomponne définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT que le Fonds de solidarité pour le logement a pour objet d'intervenir auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie PEREIRA-FORDELONE, Adjoint au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires et à l'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Pomponne, aux termes duquel la commune s'engage à contribuer au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) à raison de 0,30 € par habitant, sur la base de 4 008 habitants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours – chapitre 65 – article 6574.

<p>2019-28 : PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis défavorable du collège représentant le personnel et l'avis favorable du collège représentant les collectivités du Comité Technique en séance du 19 février 2019.

Entendu l'exposé de Mr CAMBLIN qui informe l'assemblée :

I BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, CAE, Emploi d'avenir...)
- Les agents vacataires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les grades suivants :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur.
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratifs principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif territorial.
- Agent de maîtrise principal, agent de maîtrise.
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial.
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint territorial d'animation.
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

II PARTS ET PLAFONDS

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise), part fixe liée notamment aux fonctions et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel,) part variable liée à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article III de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts sont définis selon les arrêtés du 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015.

Le nombre de groupe de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

III DÉFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES

Définition des groupes de fonction :

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

CRITERE PROFESSIONNEL	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence (agents de l'état).

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Le groupe de fonctions

Le niveau de responsabilité
 Le niveau d'expertise de l'agent
 Le niveau de technicité de l'agent
 Les sujétions spéciales
 L'expérience professionnelle de l'agent
 La qualification requise

IV DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois et critères		
Groupe 1	Directeur / Directrice Général des Services, encadrement, coordination, pilotage de plusieurs services, expertise,	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Directeurs/Directrices, encadrement, coordination, pilotage d'un service expertise,	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Responsables de service, assistant(e)s de direction, encadrement intermédiaire, technicité,	14 650 €	1 995 €

V DEFINITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE AFFERENTE A L'IFSE DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 17 480 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1
 Groupe 2 : 16 015 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2
 Groupe 3 : 14 650 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 3

VI DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois et critères		
Groupe 1	Responsables de service, gestionnaires techniques, (comptable, RH, marchés publics), assistant(e) de direction, encadrement intermédiaire, technicité, qualifications nécessaires,	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent, exécution, accueil	10 800 €	1 200 €

VII DEFINITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE AFFERENTE A L'IFSE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2

VIII DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois et critères		
Groupe 1	Directeurs/Directrices, encadrement, coordination, expertise, pilotage d'un service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Responsable de service, chefs d'équipe, encadrement intermédiaire, technicité,	10 800 €	1 200 €

IX DEFINITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE AFFERENTE A L'IFSE DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'agents de maîtrise territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2

X DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois et critères		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement intermédiaire, technicité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent, exécution, polyvalence	10 800 €	1 200 €

XI DEFINITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE AFFERENTE A L'IFSE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2

XII DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois et critères		
Groupe 1	Chefs d'équipe, encadrement intermédiaire, technicité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent, exécution	10 800 €	1 200 €

XIII DEFINITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE AFFERENTE A L'IFSE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dont les fonctions sont classées en groupe 1

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dont les fonctions sont classées en groupe 2

XIV DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois et critères		
Groupe 1	Directeurs/Directrices encadrement, coordination, expertise, pilotage d'un service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au directeur, agent, encadrement ponctuel, exécution	10 800 €	1 200 €

XV DEFINITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE AFFERENTE A L'IFSE DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints d'animation territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints d'animation territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2

XVI MODULATIONS INDIVIDUELLES

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet et à demi-traitement. Elle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0% et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Il est versé annuellement, non reconductible d'une année sur l'autre. La part variable est versée en décembre de l'année N. Elle vise les agents présents dans la collectivité lors de l'entretien professionnel de la même année.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Afin qu'il ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, la circulaire du 5 décembre 2014 préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

XVII MODALITES DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION

En cas de congé maladie ordinaire, de grèves ou de service non fait, il sera retenu 1/30ème du montant de l'IFSE pour chaque journée d'absence. Pour la maladie ordinaire une franchise de 10 jours par année glissante est instaurée.

Durant les congés annuels, les congés pour hospitalisation, convalescence (arrêté de maladie établi par l'hôpital consécutif à l'hospitalisation), maternité, paternité ou adoption, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle et les autorisations spéciales d'absence, l'IFSE est maintenu intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant une durée d'1 an en cas de congé de longue maladie ou de maladie de longue durée, mais suspendu à l'attribution d'un congé de grave maladie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) versée selon les modalités définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant qui sera perçu par chaque agent en vue de l'attribution de l'IFSE ou du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} mai 2019,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au budget des exercices correspondants.

2019-29 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de rédacteur Principal 2^{ème} classe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, administration générale et marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent, à temps complet (35h50) de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2019,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2019-30 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial,

ENTENDU l'exposé de Monsieur CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, administration générale et marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE CRÉER un emploi permanent, à temps complet (35h00) d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} mai 2019.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2019-31 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET RÉMUNÉRATION – recensement 2019 – modification de la délibération du 28 novembre 2018
--

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU que l'enquête de recensement aura lieu à Pomponne du 16 janvier 2019 au 15 février 2019,

CONSIDERANT que la commune doit réaliser l'enquête de recensement en 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux finances, l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer 8 emplois d'agents recenseurs et de fixer la rémunération suivante :

- 1,20 € brut par feuille de logement,
- 1,80 € brut par bulletin individuel,
- 60,00 € brut par journée de formation (6 heures),
- 50,00 € brut forfaitaire recenseur,
- 100,00 € brut prime d'objectif (réalisation de 70% du recensement dans les 15 premiers jours),
- 500,00 € prime de coordonnateur.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets des exercices correspondants à l'article 64131.

DIT que la délibération n° 2018-61 du 28 novembre 2018 est abrogée.

2019-32 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

06/03/2019	D2019 04	Prestation de services avec MG AMENAGEMENT pour l'étude pré-opérationnelle du secteur de l'entrée ouest de la commune pour un montant de 18.000,00 € HT (21.600,00 € TTC) pour une durée de 9 mois.
09/03/2019	D2019-05	Contrat FIPPEX pour le Thé dansant du 31 mars 2019
12/03/2019	D2019-06	Marché 2017-04 : restauration scolaire (repas et goûters) - avenant n° 1 au marché de l'entreprise ARMOR CUSINE - Nouvel indice : 001763856 « Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés ».
18/03/2019	D2019-07	Contrat avec OPEN EYES « La Forêt enchantée » pour le Noël enfants le 8 décembre 2019 pour 2 156,70 € HT – 2 275.32 € TTC
18/03/2019	D2019-08	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur le bien cadastré BI 126 à l'Etablissement Public d'Ile de France (EPFIF)
25/03/2019	D2019-09	Titre de concession BOURGAIN n°1058 (plan 1387) 30 ans

Questions et informations diverses :

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ *Tenue des bureaux élections européennes : Monsieur le Maire informe qu'un planning sera envoyé prochainement aux élus pour qu'ils s'inscrivent.*
- ✓ *Dossier catastrophe naturelle : Madame Françoise explique qu'une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle a été faite auprès de la Préfecture et qu'il y a eu 2 déclarations sur l'année 2018 : pour la sécheresse et la crue. Attendre que la commission interministérielle donne sa décision pour Pomponne.*
- ✓ *Eco pâturage de mi-avril à mi-octobre: 3 sites sont concernés : place Dumez, rue du Général Leclerc en face de la crèche et à l'angle des rues du bouillon et Berthelot. Des ateliers pédagogiques seront proposés à l'école. Possibilité d'ouvrir pour le Troc et Puces de se garer à l'intérieur de l'enclos qui sera ouvert à l'occasion.*
- ✓ *Collecte bi-mensuelle du verre : à partir du 14 mai, la collecte se fera uniquement les mardis des semaines paires.*
- ✓ *Une boîte à livres a été installée à côté de la salle 3 pour des échanges de livres.*
- ✓ *Fibre optique*

QUESTIONS DES ELUS

QUESTIONS DU GROUPE "ENSEMBLE INITIATIVES POMPONNE"

1) *Suite à l'annulation de la réunion publique ayant pour objet le quartier du Grimpé, pouvons-nous espérer une nouvelle date de réunion d'information avant le début des travaux ? Dans l'affirmative pouvez-vous nous la communiquer ?*

REPONSE

La réunion publique initialement prévue le 21 février a été reportée car la plupart des sujets devant y être présentée n'étaient pas suffisamment avancés.

Notamment concernant le projet du Grimpé, le permis d'aménager a pris du retard car la loi sur l'eau nous impose des sondages hydrogéologiques et le site est également soumis à une évaluation environnementale. Le relevé pédologique a eu lieu la semaine dernière et les sondages seront réalisés semaine prochaine. Le dépôt du PA devrait pouvoir intervenir fin avril/début mai selon le délai de réponse de la DRIEE.

Le choix de l'opérateur interviendra ensuite et l'élaboration du PC nécessitera environ 3 mois.

Ce n'est qu'à l'issue de cette étape que le projet sera arrêté et pourra être montré au public.

Il faut ajouter à ces délais l'instruction et la purge du ou des permis.

Les travaux ne débiteront donc pas avant 2020.

Les élus de la commission urbanisme et le CCU seront bien entendu associés à l'étape de conception.

2) *Depuis 2008, les communes ont l'obligation d'assurer un service minimum d'accueil des élèves dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans une école. Mardi 19 Mars plus de 25%, jeudi 04 Avril 100 % des enseignants du groupe scolaire des Cornouillers étaient grévistes. Totalement hors la loi, la municipalité à déroger à toutes ses obligations en ne proposant aucune alternative de garde aux parents.*

Pouvons-nous connaître les raisons d'une telle désinvolture ?

REPONSE

Nous connaissons cette obligation de service minimum mais également celles découlant des normes d'encadrement pour assurer la sécurité des enfants (1/12 enfants de +6 ans et 1/8 enfants de -6ans en extrascolaire).

Nous n'avons pas le personnel nécessaire et il n'est pas possible de recruter à la volée des encadrants. Au-delà de la difficulté à les trouver surtout dans un tel contexte, la procédure d'embauche nécessite a minima une vérification de leur casier judiciaire.

D'autre part, notre ALSH a une capacité maximum d'accueil de 80 enfants alors que l'effectif potentiel était de 360 et de toute façon les accueils extrascolaire sont limités à 300 enfants par décret.

Enfin, il s'agissait d'une grève nationale et les agents de la fonction publique n'ont pas de préavis à respecter. Les agents de l'ALSH risquaient donc d'être absents eux aussi laissant les parents sur le carreau.

En résumé, nous connaissons la loi et nous l'appliquons mais celle-ci est inapplicable. C'est pourquoi nous avons fermé l'école et la plupart des communes environnantes ont procédé de même.

Vous parlez de désinvolture mais votre question reflète une profonde méconnaissance de la réalité et du fonctionnement de nos établissements périscolaires.

3) *En 2018, vous avez décidé d'inscrire, sans plus de concertations, la ville de Pomponne dans un projet de réaménagement du cimetière pharaonique et fort dispendieux estimé à 1,05 millions d'euros.*

A cette fin, une tractation d'achat de terrain est déjà en cours alors qu'il n'est pas certain que les subventions attendues (67 % du montant du projet) soient allouées et par conséquent que ce projet de réhabilitation aboutisse.

Dans ces conditions quid du terrain acquis ?

REPONSE

L'agrandissement du cimetière est une nécessité à moyen terme compte tenu du nombre de concessions restantes et du nombre moyen de concessions octroyées chaque année (15 dont 5 nouvelles).

Le projet d'extension du cimetière actuel sous la forme d'un cimetière paysager où il fait bon vivre et se reposer n'a rien de pharaonique et il correspond à notre conception de la qualité environnementale à laquelle peuvent prétendre les Pomponnais.

La réalisation de ce projet est bien entendu dépendant des subventions qui nous seront accordées. Le montant annoncé est estimatif sur la base d'un avant-projet qui peut encore évoluer et le montant final

dépendra des réponses aux appels d'offre que nous passerons le moment venu. Ce ne sera pas pour cette année car la DETR ne nous a pas été octroyée.

Le projet comporte également un volet de réhabilitation du cimetière existant, notamment des allées, pour lequel des subventions nous ont déjà été notifiées et qui sera réalisé cette année.

En ce qui concerne le terrain nécessaire à l'extension, il serait stupide de ne pas procéder à son acquisition même si le projet doit être différé compte tenu de son prix modique et du fait que cette extension est de toute façon impérative.

Questions de M. Brunet

M. le Maire, lors du dernier conseil municipal, vous avez annoncé que vous organisiez un comité consultatif d'urbanisme afin d'aborder les sujets et les actualités sensibles (projet du grimpé, modification simplifiée du PLU...). Sur ce dernier point, c'est déjà trop tard puisque l'enquête publique est lancée depuis le 1er avril.

Pourquoi avoir annulé ce comité ?

REPONSE : Ainsi que je l'ai dit lors du dernier CM et comme nous l'avons fait depuis le début de la mandature, nous souhaitons organiser la concertation la plus large possible sur tous les projets d'urbanisme importants. Ces projets sont et seront soumis à la commission urbanisme et ensuite au CCU.

Ce fut le cas pour la modification simplifiée N°1 qui a été adoptée par le CM le 16 avril 2017.

En ce qui concerne la modification N°1 du PLU que j'ai prescrit le 1^{er} mars 2018, les deux points principaux du dossier, à savoir les prise en compte des prescriptions de RTE relativement à la protection du réseau stratégique d'alimentation en électricité de l'île de France et les modifications mineures à apporter à l'OAP du Grimpé, ces points ont été abordés lors de la réunion du CCU du 8 mars 2018.

Une présentation 3D d'un projet d'aménagement du site du Grimpé a d'ailleurs été présentée au CCU. A cette occasion, les participants ont pu formuler leurs remarques qui ont été consignées dans le compte-rendu.

Il se trouve que ces mêmes membres extérieurs du CCU – la CAMG et les associations de la commune agréées en urbanisme – font également partie des personnes publiques associées qui sont appelées à donner leur avis dans le cadre réglementaire de la modification du PLU en cours.

De surcroît, vous pouvez également formuler un avis à titre personnel dans le cadre de l'enquête publique jusqu'au 30 avril.

Je ne vois donc pas en quoi, il est trop tard pour la modification N°1.

En ce qui concerne les modifications N°2 (îlot de la Madeleine) et N°3 (site Métin et quai Gaudineau) à venir, nous procéderons de même.

Tous les projets d'urbanisme seront soumis pour avis au CCU lorsqu'ils seront suffisamment avancés et nous organiserons ensuite la réunion publique prévue afin que la population soit informée le plus largement possible.

* * * * *

Fin de séance à 23h45